

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 656 portant interdictions de séjour dans le Cercle de Djibouti.

n° 656

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
3 juin 1961

Numéro JO  
n° 6 du 30/06/1961

Date du numéro  
30 juin 1961

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Le séjour dans le Cercle de Djibouti est interdit pendant un, trois et dix ans aux personnes dont les noms suivent : -Mohamed Ismaël Ali, Issack Idagaleh, né vers 1936 à Djibouti, fils de Ismaël Ali et de Hawa Andouleh. — Condamné le 24 février 1961 à deux mois de prison et trois ans d'interdiction de séjour par le Tribunal correctionnel pour vol. Hassan Aden Ryaleh, Issa Odahgob, né vers 1934 à Ali-Sabieh, fils de Aden Ryaleh et de Kadidja Atteyeh. — Condamné le 24 février 1961 à quatre mois de prison et trois ans d'interdiction de séjour par le Tribunal correctionnel pour vagabondage

- Farah Ahmed Aden, Issa mamassan, né vers 1936 à Ambouli, fils de Ahmed Aden et de Ambaro Farah. — Condamné le 9 décembre 1960 à cinq ans de prison et dix ans d'interdiction de séjour par le Tribunal correctionnel pour vol et violences et un an de prison pour outrage à Magistrat à l'audiences Ismaël Mohamed Ahmed, Issack Idagaleh, né vers 1937 à Djibouti, fils de Mohamed Ahmed et de Ebla Mouhoumed. — Condamné le 26 avril 1961 à un an de prison et un an d'interdiction de séjour par le Tribunal correctionnel pour vol et détention en vue de l'exposition ou de la propagande de papillons d'inscription étrangère. Mohamed Mahamoud Liban, Issack Abr-awal Djibril Abokor, né vers 1932 à Djibouti, fils de Mahamoud Liban et de Kadidja Omar. — Condamné le 19 mai 1961 à dix-huit mois de prison et trois ans d'interdiction de séjour par le Tribunal correctionnel